



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

consommation

Question écrite n° 114872

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur la nécessité d'encourager la consommation d'eau, notamment auprès des plus jeunes, en lieu et place des boissons sucrées, énergisantes, voire alcoolisées. Face à la progression, depuis de nombreuses années, de l'obésité et des maladies associées, il est nécessaire d'encourager, notamment chez les enfants et les adolescents, la consommation d'eau quotidienne. En effet, ceux-ci consomment, souvent tous les jours, par reproduction du mode de vie des parents, mode, mimétisme, ou par goût, des boissons sucrées, contenant des stimulants, ou parfois même « faiblement » alcoolisées. Les jeunes développent ainsi une véritable « addiction » au sucre, à divers produits stimulants ou à l'alcool. Cette consommation quotidienne déséquilibrée, de surcroît coûteuse, affecte l'équilibre alimentaire et engage le comportement et la santé des jeunes sur le long terme, avec des conséquences financières pour les ménages et la collectivité. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour promouvoir auprès des plus jeunes, des familles et des acteurs éducatifs, la consommation d'eau du robinet ou en bouteille.

Texte de la réponse

Le Programme national nutrition santé (PNNS) a fixé, parmi ses repères de consommation, un repère spécifique concernant l'eau : « de l'eau à volonté, au cours et en dehors des repas et limiter les boissons sucrées ». Selon L'Étude nationale nutrition santé (ENNS) de 2006, plus des deux tiers des adultes ont des apports en eau en adéquation avec le repère de consommation du PNNS tel qu'il a été défini précédemment. Les hommes et les femmes jeunes consomment des boissons sucrées plus fréquemment que les adultes plus âgés. Un peu moins d'un quart des enfants ont des apports en eau et en boissons sucrées correspondant au repère du PNNS. Les deux tiers consomment moins d'un litre d'eau par jour, tandis qu'un tiers consomme plus d'un demi-verre de boissons sucrées par jour. Ces consommations varient selon l'âge (apports en eau les plus faibles chez les plus jeunes) et le sexe (apports les plus élevés chez les garçons). De ce fait, suite à cette étude, le Gouvernement français a estimé qu'il fallait continuer à mener des actions nationales afin de favoriser la consommation d'eau quotidienne, notamment auprès des plus jeunes. Pour son volet « prévention », inclus dans le programme national nutrition santé, le plan Obésité 2010-2013 s'appuie sur des actions menées notamment dans le cadre du Programme éducation santé, en favorisant la consommation d'eau potable dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement en facilitant l'accès aux points d'eau pour les élèves. En lien avec les actions menées dans le cadre du Programme national pour l'alimentation, le Plan obésité et le PNNS visent notamment l'alimentation de la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration scolaire. La réglementation spécifique qui est prévue à cet effet indiquera que l'eau doit être mise à disposition des élèves sans restriction. Le plan Obésité pour les départements d'outre-mer encourage également la consommation d'eau comme seule boisson. Par ailleurs, le dossier national d'information à destination des équipes éducatives, mis en ligne sur le site du ministère de l'éducation nationale, rappelle que depuis le 1er septembre 2005 « les distributeurs automatiques de boissons et de produits alimentaires payants et accessibles aux élèves sont interdits dans les établissements scolaires », en application de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004, relative à la politique de santé

publique (art. 30). De plus, tous les documents portant sur la nutrition et la santé entrant dans les établissements scolaires destinés aux enseignants ou aux élèves, doivent être porteurs du logo PNNS et par conséquent, ils doivent être conformes aux repères et principes du PNNS à savoir, notamment, la limitation de la consommation de boissons sucrées au profit de la consommation d'eau.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114872

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 2011, page 7818

Réponse publiée le : 4 octobre 2011, page 10636